

Conditions générales Euchner AG, Sargans

1. Validité

Ces conditions sont applicables lorsque les parties les reconnaissent expressément ou tacitement et dans la mesure où Euchner les a confirmées par écrit. Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat lors de l'émission d'une commande. Les conditions d'achat du client ne s'appliquent que dans la mesure où Euchner les a expressément approuvées par écrit.

2. Moyens de communication

Les parties communiquent oralement, par écrit ou par le biais de l'échange électronique de données.

Valent comme support écrit les lettres, procès-verbaux, dessins, plans, fax, courriers électroniques et autres formes de transmission apportant une preuve par le texte ou l'image. Vaut comme signature une signature manuelle ou une signature électronique qualifiée.

3. Conclusion du contrat et étendue de la prestation

Les offres de Euchner sont formulées sans engagement. Le contrat n'est valablement conclu qu'à l'émission par Euchner d'une confirmation écrite de commande.

Notre confirmation de commande détermine le volume et l'exécution des produits et prestations. Les prestations qui n'y sont pas expressément mentionnées, comme la documentation, la programmation, la personnalisation, l'installation, la mise en service, la formation et le soutien à l'utilisation, n'entrent pas dans l'étendue de la prestation.

La fourniture d'appareils dans leur facture technique actuelle est objet de la présente étendue de la prestation.

Le contrat est assujéti à la condition d'un approvisionnement conforme et en temps voulu. Cette condition ne s'applique pas lorsque Euchner est responsable de l'absence ou d'une erreur d'approvisionnement, en particulier lorsqu'aucune transaction de couverture décisive n'a pu être conclue. Euchner informe sans retard le client de la non-disponibilité de la marchandise et rembourse sans retard toute contre-prestation effectuée.

4. Lieu d'exécution et transport

Si aucun lieu d'exécution n'est expressément mentionné ou si la nature de la transaction l'implique, Euchner peut livrer ses produits et prestations à son siège.

Pour tout autre lieu de livraison, même si le transport est assuré par Euchner, le client assume les risques et coûts du transport ainsi que les dépenses d'emballage et les formalités de douane.

Lorsque Euchner dispense une prestation sur un autre lieu, le client assume les frais de déplacement et de séjour.

5. Devoir d'information du client

Le client doit suffisamment tôt rendre Euchner attentif à des impératifs techniques mais aussi aux prescriptions légales, administratives et autres applicables au lieu de livraison, dans la mesure où elles sont significatives. L'accomplissement du contrat est néanmoins soumis à la condition de l'absence de tout obstacle inhérent à des prescriptions légales allemandes, états-uniennes d'Amérique ou à toute autre disposition relevant du droit commercial extérieur national, de l'Union européenne ou international ou encore résultant d'un embargo ou d'autres sanctions.

6. Documentation

Si la documentation n'est pas contenue dans l'étendue des prestations, le client peut l'obtenir dans sa forme habituelle contre rétribution. Si le client souhaite la documentation dans une forme particulière ou dans des langues autres que celles proposées, ceci doit faire l'objet d'un accord particulier.

Toute modification apportée à la documentation, notamment dans les descriptions et illustrations, sont admissibles dans la mesure où les documents remplissent leurs objectifs. Des informations sur des spécifications techniques ne valent pas comme qualité promise.

7. Protection de la propriété commerciale et industrielle d'Euchner

Le client ne peut utiliser les brevets utilisés lors de la production, les logiciels remis, les résultats de l'activité, le savoir-faire et les documentations que dans le cadre des conditions d'utilisation existantes. Si ces dernières font défaut et dans le cas aussi où l'objectif de la cession ne permet pas de déterminer avec précision les autorisations d'utilisation, le client et les clients de ce dernier ont un droit d'utilisation en relation avec les produits correspondants, mais pas à des fins personnelles d'utilisation, d'aliénation, de diffusion, de reproduction, d'extension ou de modification.

Le droit de propriété et le droit d'utilisation ultérieure restent détenus par Euchner ou ses concédants de licence de même lorsque le client apporte ultérieurement des modifications aux programmes d'ordinateur, résultats de l'activité, recueils de savoir-faire ou les intègre dans d'autres produits.

Le client adopte les mesures nécessaires pour protéger les brevets, résultats de l'activité et documentations de l'accès involontaire de tiers non-autorisés ou d'abus.

8. Protection des droits de tiers

Dans le cas où un tiers ferait valoir qu'un produit d'Euchner constitue une violation de ses droits, chaque partie en informe l'autre sans retard.

Euchner s'opposera à toute prétention illégitime. Le client apporte son soutien à Euchner dans cette démarche.

Euchner peut à ses propres frais modifier des produits déjà livrés ou les échanger pour prévenir des demandes de dommages justifiés ou injustifiés.

9. Utilisation

Le client est responsable du montage et de l'utilisation des produits et de leur combinaison avec d'autres produits. Il doit y apporter tout le soin nécessaire et suivre l'ensemble des instructions d'Euchner et de ses fournisseurs.

Le client est également tenu de transmettre aux utilisateurs sous une forme appropriée l'ensemble des informations relevant de la sécurité.

10. Élimination

Après utilisation, le client assure l'élimination ou le traitement des produits à ses frais ou engage ses propres clients à cette obligation.

Le client libère son fournisseur de l'ensemble des obligations en matière d'élimination ou de retraitement, en particulier par rapport à la reprise du produit, aux coûts d'élimination ou de retraitement et à toutes prétentions de tiers en la matière.

Le client reste lié aux obligations explicitées ci-avant pendant une période de deux années après la cessation de l'utilisation du produit.

11. Délais

Seuls les délais confirmés par écrit sont contraignants. Ils sont prorogés d'une manière appropriée lorsque,

- a) des informations dont Euchner a besoin pour l'exécution de la commande ne lui sont pas communiquées assez tôt par le client ou lorsque le client modifie ces dernières;
- b) le client n'a pas exécuté dans les délais les tâches qui lui étaient imparties ou a pris du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, en particulier, ne respecte pas les conditions de paiement;
- c) lorsque des obstacles surgissent, indépendants de la responsabilité d'Euchner comme des événements naturels, une mobilisation, une guerre, une insurrection, des épidémies, pandémies, des

accidents, de graves perturbations de fonctionnement, des conflits du travail, de livraisons de tiers défectueuses ou en retard ou des mesures prises par les autorités, Euchner peut procéder à des livraisons partielles.

En cas de retard, le client doit octroyer à Euchner un délai convenable pour s'exécuter. Si ce délai n'est pas tenu et qu'un nouveau délai convenable ne peut être exigé du client, ce dernier peut, dans la mesure où il le communique dans un délai de trois jours ouvrables à partir de l'expiration du délai supplémentaire, déclarer le contrat résolu.

Dans le cas où il est prouvé que Euchner est responsable de la demeure sur le délai prévu, même si le fournisseur s'est par la suite exécuté ou si le contrat a été résolu, le client a droit à une réparation du dommage effectif. La réparation du dommage est limitée à un pour cent par semaine de demeure et elle ne doit pas excéder 10 pour cent par rapport à la valeur de la livraison en demeure. Toutes autres prétentions pour retard de livraison sont exclues..

12. Réception

Dans la mesure où aucune procédure de réception ne le prévoit, le client procède lui-même à la vérification de l'ensemble des produits et prestations qu'il réceptionne.

Immédiatement après réception, le client contrôle l'identité, la quantité, les éventuels dommages dus au transport des produits ainsi que les documents d'accompagnement. Dès que possible, le client vérifie que les produits et les prestations ne présentent pas d'autres défauts.

Le client est tenu de notifier immédiatement par écrit les défauts constatés. Les produits et prestations sont réputés acceptés lorsque leur utilisation commerciale est effective sur plus de vingt jours ouvrables.

Les défauts cachés qui n'auraient pas pu être découverts dans le cadre d'un examen ordinaire doivent être communiqués par écrit immédiatement après constat de ces derniers.

13. Défauts

Euchner s'engage à apporter tout le soin nécessaire afin que ses produits et prestations présentent les qualités promises.

Euchner ne garantit aucun résultat que le client souhaite atteindre avec les produits et prestations proposées.

Sont exclues de la couverture des défauts toute erreur ou anomalie pour lesquelles Euchner ne peut être tenu responsable, comme l'usure naturelle, un cas de force majeure, une manipulation non conforme à la nature du produit, des interventions inappropriées du client ou de tiers, une utilisation exces-

sive, supports d'exploitation inadéquats, des interférences dues à d'autres machines ou installations, un approvisionnement électrique instable, des conditions climatiques particulières ou des impacts environnementaux inhabituels.

Pour tout défaut mineur, le client ne fait pas valoir un droit à la réparation de dommages. Est considéré comme mineur tout défaut qui n'a pas d'incidence sur l'utilisation du produit et de la prestation.

En cas de défaut majeur, le client doit laisser à Euchner un délai convenable pour l'éliminer (amélioration ou livraison de remplacement). Euchner n'est pas tenue de procéder à une livraison en remplacement d'appareils qui ne sont plus fabriqués.

Euchner élimine le ou les défauts au lieu de sa convenance, dans ses propres locaux ou au domicile du client, lequel doit alors lui garantir l'accès à l'objet défectueux. Les frais de démontage et remontage, de transport, d'emballage, de déplacement et de séjour sont à la charge du client. Ceci vaut en particulier dans les cas où des démarches supplémentaires, résultant d'un déplacement de l'objet de la transaction vers un lieu autre que le siège du client, ont été nécessaires. Les pièces remplacées deviennent la propriété d'Euchner.

Les délais de garantie et de prescription sont de douze mois. Ils ne sont pas interrompus par la reconnaissance ou l'élimination d'un défaut.

Lorsque l'élimination du défaut échoue, le client a droit à une réduction de prix adéquate. Il ne peut déclarer le contrat résolu que lorsque la réception des produits et des prestations ne peut être exigée de lui.

Si Euchner porte manifestement la responsabilité du défaut et même s'il a éliminé le dit défaut, accordé une réduction de prix ou que le contrat a été résolu, le client a droit à une réparation du dommage effectivement subi. Cette dernière ne peut néanmoins pas excéder 20 pour cent de la valeur de la livraison défectueuse. Toute compensation pour un manque à gagner et autres dommages (au patrimoine) est totalement exclue.

Le client ne peut céder ses prétentions en cas de défaut.

14. Autres responsabilités

Toute responsabilité de Euchner envers le client est exclue, excepté la responsabilité qu'encourrait Euchner en cas de dol ou de faute grave de sa part ou en cas de responsabilité obligatoire, en particulier lors d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ou lors de la violation d'obligations contractuelles essentielles. En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles la responsabilité est limitée au préjudice généralement prévisible. L'indemnisation des dommages indirects, comme la perte de bénéfices et d'autres pertes financières, est totalement exclue.

Euchner répond en outre dans le cadre de son assurance responsabilité civile d'éventuels autres dommages sur les personnes ou les choses dans la mesure de la preuve d'une responsabilité d'Euchner. Toute autre prétention, notamment découlant du comportement de personnes agissant en qualité d'auxiliaires, est exclue.

15. Prix et conditions de paiement

Sous réserve d'indications contraires, les prix s'entendent en francs suisses sans TVA, taxes, droits de douane, frais de transport, emballages, assurances, autorisations, légalisations, installation, mise en route, formation et soutien à l'utilisation. Le paiement se fait dans un délai de trente jours net à compter de la date de facturation.

Le client ne peut compenser sa dette par des contre-prétentions qu'avec le consentement signé du fournisseur d'Euchner.

Pour des commandes d'une valeur nette égale ou inférieure à CHF 100/€ 75, Euchner facture des frais de dossier de CHF 40/€30.

Dans le cas où le client ne respecte pas le délai de paiement, il doit s'acquitter d'un intérêt moratoire de huit pour cent par année sans envoi de rappel.

En cas de retard de paiement, Euchner peut

- a) déclarer l'échéance immédiate de tous les montants dus par le client dans le cadre de l'ensemble des relations commerciales entre Euchner et ce dernier et ne résultant donc pas uniquement de la relation contractuelle concernée;
- b) fixer un nouveau délai et, si le client ne s'acquitte pas de l'ensemble du montant dû dans ces délais, déclarer le contrat résolu et réclamer le renvoi du produit ou des prestations livrés ; jusqu'au paiement complet de la somme due, les droits de propriété d'Euchner restent réservés;
- c) assujettir la réalisation de certaines prestations de sa part (y .comp. correction de défauts), même si elles ne découlent pas de la même relations juridique, à l'octroi de garanties supplémentaires. y comp. le paiement d'un acompte.

16. Protection des données

Le traitement des données personnelles, en particulier les données sur les entreprises, les clients et les collaborateurs, est autorisé dans la mesure nécessaire aux transactions commerciales. Les deux parties se conforment en la matière aux règles de protection des données et prennent à cet effet les dispositions organisationnelles et techniques appropriées. La responsabilité d'une protection fiable de ses propres données et des données nécessaires à la prestation de services incombe à chaque partie. Le client veillera à protéger toutes les données à temps

avant accès à son système informatique par un collaborateur du fournisseur.

17. Discrétion

Les deux parties s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information sur leurs domaines d'activités et à déployer tous les efforts nécessaires pour empêcher des tiers d'accéder à ces informations. Sont exclues de cette disposition des informations qui sont déjà du domaine public ou connues sans que la responsabilité de l'autre partie puisse être imputée, de même que les informations qui ont dû être communiquées en raison d'une disposition législative ou à la demande des Pouvoirs publics.

Chaque partie a d'autre part le droit de réutiliser dans sa sphère d'activités spécifique des connaissances acquises dans le cadre du déroulement de la transaction.

Les parties lient leurs collaborateurs, employés et autres personnes mandatées par elles à cette obligation de garder le secret.

18. Export

Le client est responsable du respect de l'ensemble des prescriptions à l'exportation en Suisse et à l'étranger

19. Election de droit et for

Avec exclusion des principes en matière de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980. Cette relation juridique est soumise au droit suisse. Le for est à Sargans SG.